



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/69 du 9 décembre 2025

**OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL - CENTRE SOCIAL ESPACE ELIANE CHOUCHENA
ADHESION ENTRE LE CCAS DE SANNOIS ET L'UNION DES ŒUVRES LAÏQUES L'EDUCATION PHYSIQUE
(UFOLEP) DU VAL D'OISE POUR LA MISE EN PLACE DES ACTIVITES SPORTIVES AU PROFIT DES FEMMES
ET DES FAMILLES EN 2026**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Neuf Décembre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Premier Décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Sylvie ENGUERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Isabelle ARPIN à Mme Martine AUBIN
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20251209-DE-69-2025-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

N°2025/69 du 9 décembre 2025

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20251209-DE-69-2025-DE

A.R. du 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

Le Président

Bernard JAMET



OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL - CENTRE SOCIAL ESPACE ELIANE CHOUCHENA

ADHESION ENTRE LE CCAS DE SANNOIS ET L'UNION DES ŒUVRES LAÏQUES L'EDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP) DU VAL D'OISE POUR LA MISE EN PLACE DES ACTIVITES SPORTIVES AU PROFIT DES FEMMES ET DES FAMILLES EN 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-5 qui précise que les Centres Communaux d'Action sociale (CCAS) animent une action de prévention en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant qu'à l'occasion des actions organisées (accueils ludothèque, sorties, ateliers,...) des constats ont été faits par l'équipe du Centre social et des besoins ont été exprimés par les mères de familles de pouvoir disposer du temps pour elles-mêmes afin de faire des activités,

Considérant que pour répondre à cette demande, le Centre social espace Eliane Chouchena en partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) souhaite proposer à son public notamment les femmes et les familles, des activités physiques et sportives tout au long de l'année 2026 afin que ces dernières soient en capacité de poursuivre ses activités de bien-être en toute autonomie et sur le long terme,

Considérant que l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) créée en 1928, est une fédération sportive affinitaire, agréée par le Ministère chargé des sports, dont la vocation est de fédérer des associations sportives multisports, d'organiser et de promouvoir des programmes d'activités sportives par le biais des actions physiques et sportives, vectrices d'amélioration de la santé, du lien social, de l'insertion sociale et professionnelle,

Considérant que l'objectif poursuivi par le Centre social à travers ce partenariat avec l'UFOLEP est de permettre à ces femmes d'être en capacité de poursuivre les activités de bien-être en toute autonomie sur le long terme sachant que la pratique d'activités sportives participe à maintenir la santé physique et mentale,

Considérant la nécessité d'adhérer à l'UFOLEP et de verser la cotisation d'un montant de 200€ afin de pouvoir bénéficier de ses prestations,

Considérant qu'un financement peut être obtenu de l'Etat via le contrat de ville pour cette action,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2025/69 du 9 décembre 2025

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le partenariat avec l'UFOLEP via l'adhésion,

Article 2 : d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour l'exercice 2026 d'un montant de 200€,

Article 3 : dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2026,

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance


Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS